

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-156

Objet : Développement Economique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SELARL CHATOR MENNESSIER – SCI CHATOR MENNESSIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier / SCI Chator Mennessier – Clinique vétérinaire à SAINT-FELICIEN) : achat d'un terrain d'environ 2 100 m² et construction d'un bâtiment de 238 m² pour une activité de clinique vétérinaire pour un montant d'investissement éligible de 513 030 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 618 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1 - D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier – SCI Chator Mennessier) demeurant à Saint-Félicien pour un montant de 15 000 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Olivier CHATOR et Madame Katy MENNESSIER (SELARL Chator Mennessier – SCI Chator Mennessier).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240405-DEC_2024_156-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.